



Municipalité de Duhamel

1890, rue Principale
Duhamel (Québec) J0V 1G0

AVIS PUBLIC

PRENEZ NOTE QUE :

Lors de la séance extraordinaire du vendredi 15 mai 2026, 11 h 00, le Conseil statuera sur la demande de dérogations mineures suivantes :

Lot 5 257 588, dans la zone 035-V, 124, chemin Tour-du-Lac

La demande de dérogation mineure vise à autoriser un empiètement du bâtiment principal dans la marge de recul latérale gauche, afin de permettre un agrandissement du bâtiment principal.

La marge latérale minimale exigée par la grille des spécifications 035-V du Règlement de zonage no 2023-04 est de 5,0 m, alors que le projet prévoit une distance minimale de 2,95 m à un coin du bâtiment, représentant un empiètement dans la marge prescrite.

Cette demande contrevient à l'article 84 du Règlement de zonage no 2023-04, lequel prévoit que les marges minimales applicables sont fixées par la grille des spécifications et s'appliquent au bâtiment principal.

Toute personne intéressée par cette demande de dérogation mineure peut se faire entendre par le Conseil municipal lors de cette séance, qui se tiendra au Centre communautaire, situé au 1890, rue Principale, à Duhamel.

Donné à Duhamel, ce 1^{er} jour du mois de mai 2026.

Véronic Minot
Directrice générale adj.
